

ARRETE MUNICIPAL
portant modification des
horaires scolaires – GS Saint-Exupéry

PCS - Education
EDUC/AB/668410

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU l'article 27 de la Loi de décentralisation n°83.663 du 22.07.83,

VU le Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Savoie,

VU le courrier du 28 juin 2022 par lequel la directrice du groupe scolaire Saint-Exupéry sollicite auprès du maire une modification des horaires scolaires à compter de la rentrée 2022-2023, afin de faciliter la sécurité des enfants entre les maternelles et les élémentaires,

Objet : Groupe scolaire Saint-Exupéry

Modification des horaires à la rentrée scolaire 2022-2023

Considérant que le conseil d'école, préalablement interrogé, a émis un avis favorable le 23 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les horaires du groupe scolaire Saint-Exupéry se déclineront ainsi à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- Pour la maternelle : 8h10-11h30
13h40-16h20
- Pour l'élémentaire : 8h20-11h40
13h50-16h30

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de L'Education nationale de la Haute-Savoie,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale Annemasse 1,
- Madame la Directrice de l'établissement scolaire concerné.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 29 JUL. 2022
- affichage ou notification le 29 JUL. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 JUL. 2022

Annemasse, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Par suppléance,
La Quatrième adjointe
Dominique LACHENAL

